

TRANSPORT



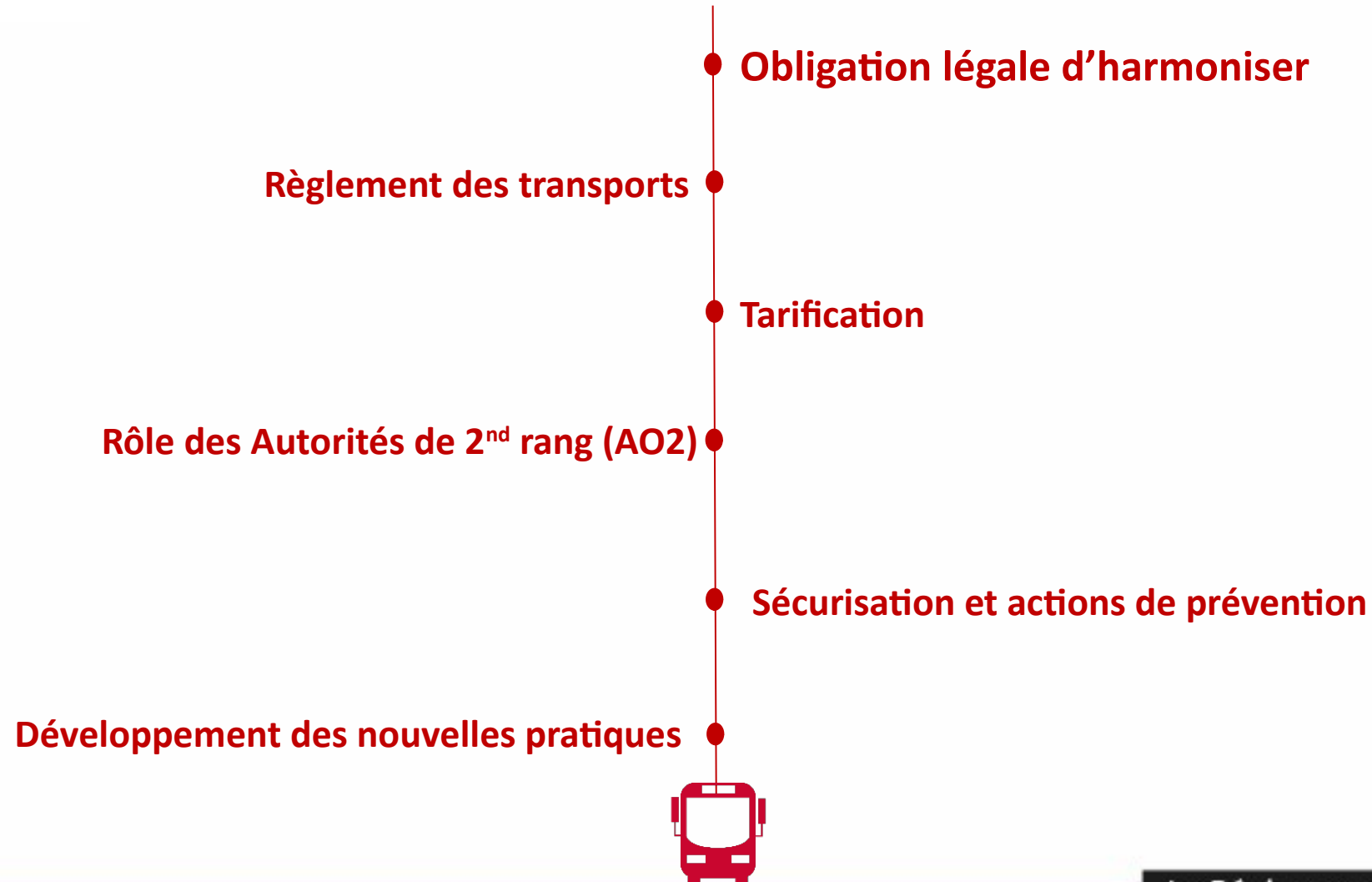
en Nouvelle-Aquitaine



La Région vous transporte



Sommaire





I/ Une obligation légale d'harmoniser





n règlement co-construit...

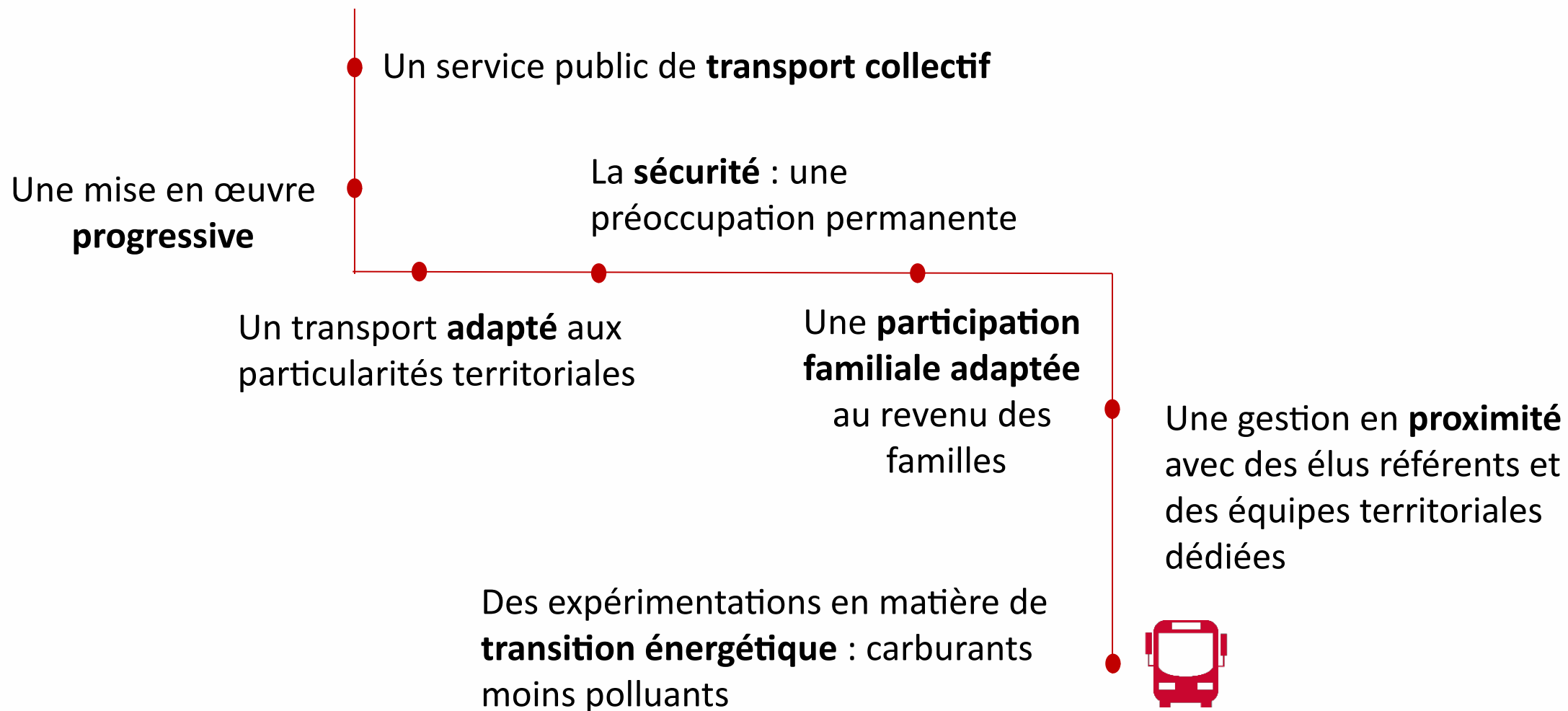
Des concertations menées avec les différentes associations et partenaires ont permis de partager l'élaboration du règlement régional des transports.

- Associations régionales représentatives des parents d'élèves (FCPE et PEEP)
- 820 Autorités Organisatrices de 2nd rang consultées sur 2 périodes
 - octobre / novembre 2018
 - février / mars 2019
- Conseils Départementaux de l'Education Nationale (CDEN)





répondant à des objectifs politiques





II/ Le règlement des transports





Point sur la situation actuelle



Département	Distance minimale domicile-établissement	Seuil création de service (nombre d'élèves)	Seuil création de point d'arrêt (nombre d'élèves)	Présence d'un accompagnateur pour les maternelles
Charente	3 Km	Pas de règle	Pas de règle	Imposée
Charente-Maritime	3 Km	Pas de règle	Pas de règle	Pas imposée
Corrèze	1,5 Km	5	2 (sauf zone très rurale)	Pas imposée
Creuse	1 Km	Pas de règle	Pas de règle	Pas imposée
Dordogne	3 Km	Pas de règle	Pas de règle	Imposée
Gironde	3 Km	Pas de règle	Pas de règle	Imposée
Landes	3 Km	Pas de règle	Pas de règle	Pas imposée
Lot et Garonne	3 Km	5	Pas de règle	Imposée
Pyrénées-Atlantiques	1,5 Km primaire 2 Km secondaire	4	3	Imposée
Deux-Sèvres	Pas de règle	4	Pas de règle	Imposée
Vienne	1 Km primaire 3 Km secondaire	4	Primaire : 2 Secondaire : 3	Imposée
Haute-Vienne	3 Km	Pas de règle	Pas de règle	Pas imposée



Les ayants droits



- Enfants **scolarisés** quel que soit leur âge
- **Domiciliés à plus de 3 kms de l'établissement** : *règle s'appliquant après une période transitoire de 3 ans là où elle n'était pas appliquée (Corrèze – Creuse – Pyrénées-Atlantiques – Deux-Sèvres – Vienne)*
- Respectant **la sectorisation de l'enseignement général** : sectorisation du public appliquée aux établissements privés sous contrat





Les ayants droits

- Internes : ayants droit au transport scolaire
- Un accès gratuit à tous les réseaux interurbains (durant les temps non scolaires, sauf période estivale)
- Apprentis et étudiants sont non ayants droit mais transportés sous réserve des places disponibles à un tarif commercial
- Afin de favoriser la mobilité pour tous et notamment dans les territoires ruraux, la Région va travailler avec les EPCI l'ouverture des transports scolaires aux usagers commerciaux





es principales règles

- Un accompagnement obligatoire, après un délai de 3 ans, des élèves de maternelle transportés par autocar (mise en œuvre progressive permettant aux collectivités de s'organiser), cofinancé à parité par les AO2 (ou communes si pas d'AO2) et la Région
- Distance inter-arrêt : 500 m en primaire / 1 km en secondaire
- Maintien des services : fréquentation minimum de 4 usagers





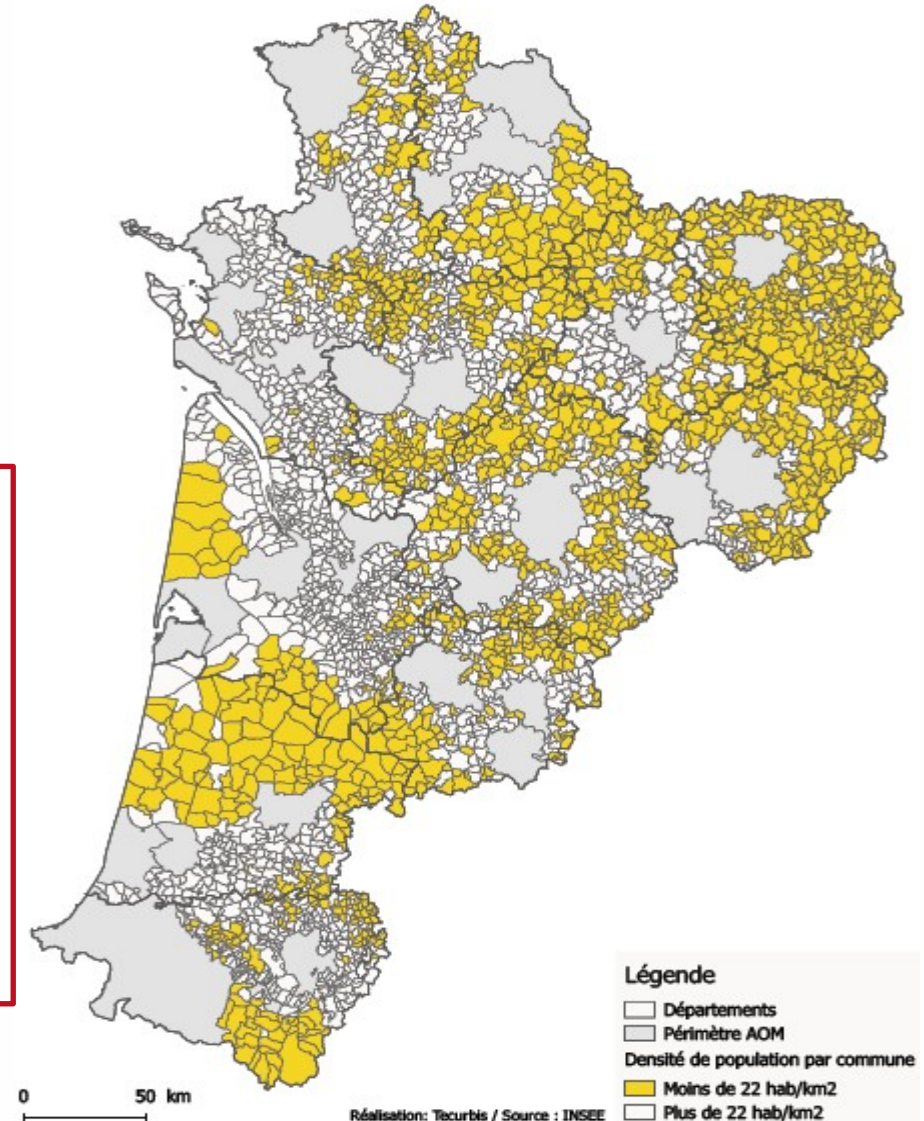
Les principales règles

- Pour la création d'un point d'arrêt : fréquentation minimum de 2 usagers

Modulation en fonction de la densité du territoire :

- Principe : Respect des règles d'inter-distance (500 m / 1 km), 2 élèves minimum.
- Afin de maintenir un bon niveau de desserte le seuil de fréquentation en zone rurale ($< 22 \text{ hab/km}^2$) est de 1 élève pour les arrêts.

Densité de population par communes en Nouvelle Aquitaine





III/ La tarification





€ Les fondamentaux

- La Région continue de subventionner 90% des coûts de service
- Une tarification basée sur un **Quotient Familial** (QF) reconstitué afin d'adapter la Participation Familiale (PF) au revenu de la famille

Tranche de quotient familial	1	2	3	4	5
Part de la population visée	9,85%	9,71%	16,40%	30,52%	33,52%
Quotient familial mensuel	0 à 450 €	451 € à 650 €	651 € à 870 €	871 € à 1250 €	> à 1 250 €
Tarif annuel demi-pensionnaire	30 €	50 €	80 €	115 €	150 €
Tarif annuel interne	27 €	45 €	72 €	103,50 €	135 €



€ Les fondamentaux

- **Une automatisation des procédures d'inscription** (Api particulier) : avec une consultation autorisée par les usagers des services fiscaux afin d'identifier les revenus imposables et le nombre de part. Ces éléments permettront de reconstituer le QF et de déterminer le tarif applicable
- La fourniture d'un dossier papier sera toujours possible
- L'absence de fourniture de données fiscales conduira à l'application du tarif de la 5^{ème} tranche





Les modalités de paiement



Paie ment en ligne / prélèvement, au choix :

- 100% à l'inscription
- ou
- En 3 fois (31/8 – 30/9 – 31/10)
- ou
- Paiement différé au 31/8 à 100%



Par Chèque / virement / espèces

- 100 % à l'inscription





€ Les aides individuelles en cas d'absence de transport

- Pour les demi-pensionnaires : de 200 € à 750 €/an selon distance et QF

Distance	Quotient familial mensuel de 0 à 870	Quotient familial mensuel > 870
De 5 à 14.9 km	250 €	200 €
De 15 à 29.9 km	500 €	400 €
Plus de 30 km	750 €	600 €





€ Les aides individuelles en cas d'absence de transport

- Pour les Internes : de 40 € à 600 €/an selon distance et QF

Distance	Quotient familial de 0 à 870	Quotient familial > 870
De 5 à 14.9 km	50 €	40 €
De 15 à 29.9 km	100 €	80 €
De 30 à 59.9 km	200 €	160 €
De 60 à 99.9 km	400 €	320 €
Plus de 100 km	600 €	480 €

Ce dispositif ne s'applique ni en Charente ni dans les Landes qui ont souhaité conserver leur propres dispositifs d'aides





de 2nd rang





Développer le tissu des AO2

- Partenaire dans la relation avec les familles
- Force de proposition dans la définition de l'offre
- Possibilité de moduler la participation familiale
- Organisateur de l'accompagnement
- Participation financière des AO2 au coût du service (période transitoire de 3 ans pendant laquelle les pratiques en vigueur par département sont inchangées, à partir de 2022 financement des dérogations au règlement)
- Subvention de la Région de 20€/ élève du secondaire (période transitoire de 3 ans)





V/ Sécurisation et action de prévention





! Sécurité et prévention

Sécurisation

- Mise en place d'une astreinte au sein de chaque site territorial **24h/24 et 7j/7**
- Nomination d'un référent « Sécurité » par site
- Labellisation progressive (sur 5 ans) des 50 000 points d'arrêts avec mise en place d'une signalétique verticale et horizontale
- Mise en place progressive d'un accompagnement pour le transport des élèves de maternelle par autocar

Prévention

QUATRE CLÉS POUR COMPRENDRE

Evabus, une opération d'évacuation des bus

Quelque 200 collégiens de la Cité scolaire, à Marmande, ont participé hier à cet atelier. Le but : apprendre les règles de sécurité et de discipline à respecter dans les transports scolaires.

Chaque année, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Prévention Routière et la Fédération nationale des transporteurs organisent l'opération Evabus. Cette année, ce sont 200 collégiens de la Cité scolaire, à Marmande, qui ont participé à cet atelier.

1. Qu'est-ce que l'évacuation ?

Cette opération est une mesure d'évacuation rapide des bus, en cas d'urgence. Les élèves doivent se tenir à leur place, les enfants prennent régulièrement le bus, pour se rendre dans leur établissement, les déplacements scolaires, les déplacements sportifs.

2. Qui est concerné par cette opération ?

L'opération Evabus concerne les élèves des collèges de la Région Nouvelle-Aquitaine. Elle est organisée par la Prévention Routière, en collaboration avec les transporteurs scolaires. Elle a pour but de sensibiliser les élèves à la sécurité et de leur apprendre les règles de conduite à respecter dans les transports scolaires.

3. Qu'est-ce qu'on apprend ?

Avant d'entrer dans le bus, les élèves doivent se tenir à l'arrêt, attendre que le bus s'arrête, puis monter à bord. Ils doivent se tenir debout, tenir fermement la barre, et ne pas courir dans le bus.

4. Est-ce que cela porte des fruits ?

Heureusement, dans le département, peu d'accidents de bus ont été déclarés. Mais il y a des accidents, et il est important de les éviter. Les élèves doivent être sensibilisés à la sécurité et apprendre les règles de conduite à respecter dans les transports scolaires.



Les collégiens ont mis 22 secondes pour sortir du bus.

La campagne de sécurité mise en place dans 37 collèges du département de Lot-et-Garonne du 17 septembre au 9 octobre 2018.

Généralisation des actions de prévention à destination des 6èmes (en partenariat avec les transporteurs, l'Anateep, la Prévention Routière) et des accompagnateurs



VI/ Développement des nouvelles pratiques





La Région souhaite encourager les nouvelles pratiques

- Les expérimentations des modes alternatifs à l'autocar pour les communes volontaires (vélo, pédibus...)
- L'ouverture des transports scolaires aux autres voyageurs, avec le co-financement éventuel de compléments d'offre





Merci de votre attention

